



Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL

Affiché en vertu de l'article L. 2121-25 du CGCT

Séance du 2 MAI 2018 à 19h30

sous la présidence de Monsieur Philippe SPECHT, Maire

<p><i>Nb de Membres du C.M. élus : 27</i></p> <p><i>Conseillers présents : 24</i></p> <p><i>Conseillers absents : 3 (dont 2 procurations)</i></p>

Présents : M. Philippe SPECHT – Maire, Mme Marie-Odile KASPAR, M. Dany ZOTNER, Mme Sabine BRUNNER, M. Claude LAMBERT, Mme Isabelle CHAUDRON, M. Robert STAUDENMAIER, M. Rémy MEDER – Adjoints, Mme Cathy CRIQUI, Mme Cathy KOBEL, M. Renaud METZGER, Mme Elisabeth DRESCH, M. Maurice SEEL, Mme Joëlle RITT, M. Mickaël EPPINGER, Mme Marie-Jeanne MUNZENHUTER, Mme Claudine HERKOMMER, M. Jean-Georges OTT, M. Roland KUSTER, M. Alain BOCK, M. Joël ACKER, Mme Michèle FEVE, Mme Marie-Ange ERTZ et Mme Sandra SEEL – conseillers.

Absents excusés : M. Dominique FRANK qui a donné procuration à M. Robert STAUDENMAIER, Mme Aurélie KREUTZBERGER qui a donné procuration à M. Jean-Georges OTT, M. Patrick LOGEL.

1. Désignation d'un secrétaire de séance (N°2018DEL_0047)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Mme Joëlle RITT en tant que secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2018 (N°2018DEL_0048)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à raison de 25 voix pour et 1 abstention (Mme Herkommer) :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2018.

ADMINISTRATION GENERALE

3. Groupement de commande avec la CAH sur la matériel informatique (N°2018DEL_0049)

Afin de répondre à un besoin partagé par la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) ainsi que certains membres de l'agglomération dont la commune de Schweighouse, il est proposé de constituer un groupement de commandes régi par l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le groupement de commandes a pour objet de coordonner les commandes d'entités juridiques distinctes en vue de la passation d'un ou plusieurs marchés avec un même prestataire.

L'achat groupé vise notamment à obtenir de meilleurs tarifs d'une part, et de mutualiser les achats des différentes entités d'autre part, favorisant ainsi le respect de leurs obligations de mise en concurrence par l'ensemble des membres de la CAH tout en bénéficiant de l'expertise et de l'organisation du coordonnateur.

Le présent groupement est relatif à la passation de marchés ayant pour objet l'achat :

- De systèmes d'impression : copieurs, imprimantes, multifonctions
- De licences Microsoft : Windows PC et serveurs, suite Office (version professionnelle et éducation), etc...

Ce partenariat suppose que les parties signent une convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet est annexé au présent rapport. Il y est notamment proposé que la Communauté d'Agglomération de Haguenau assure la fonction de coordonnateur au sein du groupement. Chacun des membres du groupement assurera ensuite l'exécution matérielle, administrative et financière du marché qui le concerne.

L'objet du groupement portant sur la réalisation de prestations récurrentes, le groupement est constitué pour une durée indéterminée, chaque membre ayant la possibilité de se retirer dans les conditions fixées par la convention. De nouveaux membres pourront y adhérer en vue de bénéficier de la consultation mise en œuvre après son adhésion.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention de groupement de commande,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.**

4. Conventonnement avec l'Omsals (N°2018DEL_0050)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 17 juin 2015 qui a permis de mettre en œuvre une convention avec l'Omsals pour une durée de 3 années. L'association bénéficiant de subventions publiques annuelles dépassant 23 000 euros selon les années, une telle convention est rendue nécessaire.

La convention étant arrivée à échéance, il sera proposé de formaliser une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à raison de 25 voix pour et 1 abstention (M. Meder) :

- **APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'Office Municipal des Sports définissant le rôle de chacune des parties et les moyens et conditions de mise en œuvre,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à la signer au nom et pour le compte de la Commune.**

5. Mise à jour de l'état de l'actif (N°2018DEL_0051)

Dans le cadre de la fiabilisation de l'inventaire et de l'état de l'actif de la collectivité, le comptable de la Mairie sera amené à procéder aux écritures correctives par le haut de bilan pour régulariser les amortissements omis ou comptabilisés pour un montant erroné. Ces régularisations impactant les comptes 28 se feront en contrepartie du compte 1068 par opération d'ordre non budgétaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'autoriser le comptable de la Mairie à procéder aux écritures définies ci-dessus,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à fixer la liste de ces opérations de correction.**

URBANISME / TRAVAUX

6. Zone d'activité : ventes foncières à la CAH (N°2018DEL_0052)

Le 20 septembre 2017, le Conseil Municipal de Schweighouse-sur-Moder a donné un avis favorable à la vente de la parcelle section 53 n°100/1, rue du Ried à Monsieur Tahir Gumustepe, entreprise CREPI PLAST Sarl, 2 rue Schelmenwasen 67590 Schweighouse-sur-Moder, d'une contenance de 1 200 m² au prix de 5 500 € de l'are.

Dans le cadre du transfert à la Communauté d'Agglomération de Haguenau de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité », il y a lieu de procéder au préalable au transfert de ce terrain de la Commune à la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Les transactions immobilières et foncières dans les zones d'activités sont à présent de compétence communautaire. La parcelle section 53 n°100/1, rue du Ried, sera donc vendue à la CAH. En conformité avec notre délibération du 20 septembre 2017, nous donnons un avis favorable à la vente de la CAH à Monsieur Tahir Gumustepe, entreprise CREPI PLAST Sarl au prix de 5 500 € de l'are.

Les ventes se feront par acte tripartite, les frais d'acte étant pris en charge par l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE un avis favorable à la vente du terrain à bâtir décrit au prix de 66 000 €, à la CAH, puis à Monsieur Tahir Gumustepe, entreprise CREPI PLAST Sarl ou au profit de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et toutes pièces afférentes,**
- **CHARGE l'étude notariale de Soultz-sous-Forêts à rédiger l'acte authentique et toutes pièces afférentes.**

7. Achat d'une parcelle forestière de Monsieur Jean-Marc Jotz (N°2018DEL_0053)

Monsieur le Maire a été saisi d'une demande de Monsieur Jean-Marc Jotz, demeurant 16 Grand'Rue à Uberach, qui désire vendre à la commune de Schweighouse une parcelle forestière située section 15 parcelle 60 au lieudit Meyershoeffler Hardt d'une contenance de 0,143 ha. Après intervention de notre technicien forestier, l'estimation de cette parcelle (terrain et arbres) est de 2001.00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'acheter cette parcelle forestière au prix de 2001.00 €,**
- **CHARGE l'étude notariale de Soultz-sous-Forêts de la rédaction de l'acte,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces y relatives.**

8. Vente d'un terrain rue des Roseaux (N°2018DEL_0054)

Monsieur Mathieu Zenner demeurant au 77 rue Auguste Renoir 67170 Brumath s'est prononcé pour acquérir la parcelle section 22 n° 759/82, mise en vente rue des Roseaux. Cette parcelle a déjà fait l'objet d'une délibération lors du Conseil Municipal du 15 novembre 2017, mais l'acheteur s'est désisté.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à vendre la parcelle n°759/82 section 22 de 5.83 ares pour 132 924 € TTC à Monsieur Mathieu Zenner,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces opérations et notamment les promesses de vente et actes de vente s'y rattachant par devant l'étude notariale de Soultz-sous-Forêts.**

9. Acquisition foncière avec Monsieur Alain Schmitt (N°2018DEL_0055)

Suite à la demande de Monsieur Alain Schmitt, 10 rue du Préfet Lezay Marnesia 67500 Haguenau, la commune accepte d'acquérir la parcelle n°9 section 17 au lieudit Kurze Erle, d'une contenance de 907 m², au prix de 5 000.00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ d'acquérir la parcelle n°9 section 17 appartenant à Monsieur Alain Schmitt, au prix de 5 000.00 €,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et toutes les pièces afférentes,**
- **CHARGE l'étude notariale de Sultz-sous-Forêts de la rédaction de l'acte authentique et de toutes les pièces afférentes.**

10. Achat de parcelles rue Eisenbruch pour régularisation (N°2018DEL_0056)

Diverses parcelles rue Eisenbruch appartenant encore à l'Union Sportive de Schweighouse-sur-Moder faisant maintenant partie de la voirie doivent être régularisées.

La commune de Schweighouse va donc acquérir les parcelles concernées, un géomètre sera missionné pour procéder à l'arpentage et abornement de ces parcelles situées sur le ban de la commune référencées au cadastre en Section 11 :

- Parcelle 99 d'une contenance de 212 m2
- Parcelle 101 d'une contenance de 122 m2
- Parcelle 103 d'une contenance de 51 m2

La surface totale de ces parcelles est de : 3.85 ares. La commune fixe le prix de l'are à 3 500 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'acheter ces parcelles à 13 475.00 €,**
- **PREND en charge les frais d'abornement et d'arpentage.**

CULTURE

11. Présentation du Festival du conte (N°2018DEL_0057)

Pour la 9ème année le service culturel de la Commune de Schweighouse porte le projet culturel de ce festival à destination de tous les publics, autour de la discipline du conte, en cherchant à valoriser et intégrer les forces vives de la ville. Ce festival sera cette année l'occasion d'une véritable plongée dans l'imaginaire des Gaulois et des Romains : les dieux et déesses, leurs mythes et légendes...

Ce festival, qui aura lieu le 16 et 17 juin 2018, est un rendez-vous culturel donné aux familles et à toutes les générations confondues, enfants, parents et grands-parents. Tous les spectacles, concerts et animations sont gratuits.

Le festival 2018 en quelques chiffres :

- 14 spectacles/concerts et 40 représentations
- 10 animations et expositions
- 50 élèves impliqués pour la création des décors
- 41 artistes professionnels
- Près de 200 élèves sur scène pour des concerts et le gala de Hip-hop

Au niveau budgétaire, le Festival se situe sur la même enveloppe financière que l'édition précédente de 43 500.00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'ouverture des crédits affectés au festival 2018 à hauteur de 43 500 €,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire et l'Adjointe à la Culture à signer tout acte afférent à l'organisation du festival « Y'a qu'ça qui conte ! » 2018,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire et l'Adjointe à la Culture à soumettre des demandes de subventions aux partenaires institutionnels.**

SUBVENTIONS

12. Subvention à l'Amicale des Pensionnaires et Amis de la Roselière (N°2018DEL_0058)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention de l'Amicale des Pensionnaires et Amis de la Roselière concernant l'achat d'un nouveau véhicule spécialement aménagé pour les personnes à mobilité réduite (avec un hayon élévateur). Le montant total s'élève à environ 35 000 €.

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de 10% du montant TTC de l'acquisition.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'attribuer une subvention de 3 500 € à l'Amicale des Pensionnaires et Amis de la Roselière.**

Affiché le 09/05/18

**Le Maire,
Philippe SPECHT**

